

Indemnité carburant 2026 : une nouvelle aide de 100 € accessible sous conditions aux agents territoriaux



Indemnité carburant 2026 : une nouvelle aide de 100 € accessible sous conditions aux agents territoriaux.

Le [décret du 15 octobre 2026](#) instaure une nouvelle indemnité carburant. Qui peut en bénéficier ? Comment l'obtenir ? Quelles conséquences pour les employeurs territoriaux ?

[analyse juridique](#)

[note](#)

[mail](#)

LES TROIS REPÈRES À RETENIR

100 € Montant de l'aide
22 770 € Plafond de RFR par part
17/10 Entrée en vigueur

La hausse du prix des carburants constitue une préoccupation croissante pour les actifs qui dépendent de leur véhicule personnel pour travailler. Dans les territoires ruraux, cette question revêt une importance particulière pour les agents publics dont les déplacements domicile-travail peuvent représenter une charge significative.

Publié au Journal officiel du 16 octobre 2026, le **décret n° 2026-959 du 15 octobre 2026** institue une indemnité carburant de 100 €, attribuée sous conditions de ressources et d'utilisation professionnelle d'un véhicule.

Ce dispositif national intéresse directement les agents de la fonction publique territoriale, mais il ne constitue pas une nouvelle prime statutaire à la charge des collectivités.

Pour les directions des ressources humaines, l'enjeu est donc double : **informer correctement les agents de leurs droits potentiels et éviter toute confusion avec les dispositifs de remboursement des frais de déplacement relevant de l'employeur territorial.**

Sommaire de l'analyse

1. Ce que prévoit le décret du 15 octobre 2026
2. Qui peut bénéficier de l'indemnité carburant ?
3. Quels véhicules et quels déplacements sont éligibles ?
4. Comment demander et percevoir les 100 € ?
5. Quels justificatifs conserver ?
6. Quelles conséquences pour les employeurs territoriaux ?
7. Les actions concrètes à engager par les DRH
8. Questions pratiques et situations fréquentes
9. Ce qu'il faut retenir
10. Votre dossier RH ne s'arrête pas ici

1. Ce que prévoit le décret du 15 octobre 2026

L'article 1er du décret n° 2026-959 institue une indemnité destinée à limiter les effets de la hausse des coûts du carburant pour les ménages utilisant un véhicule à des fins professionnelles.

Le montant de cette indemnité est fixé à **100 € par l'article 4**.

Ce mécanisme repose sur une logique d'aide individuelle nationale : l'éligibilité dépend de la situation fiscale du demandeur, de ses revenus professionnels et des caractéristiques de ses déplacements.

Point de droit

L'indemnité carburant n'est pas créée par une disposition du statut de la fonction publique territoriale.

Elle est instituée par un décret autonome applicable aux contribuables remplissant les conditions réglementaires.

Le décret entre en vigueur le **17 octobre 2026**, soit le lendemain de sa publication au Journal officiel.

2. Qui peut bénéficier de l'indemnité carburant ?

Les articles 2 et 3 définissent les conditions d'éligibilité. Elles sont cumulatives, sous réserve de l'alternative prévue concernant les distances parcourues.

Une condition de domiciliation

Le demandeur doit remplir les conditions de domiciliation fiscale prévues au titre de l'année 2024. Le dispositif concerne la France métropolitaine et les territoires expressément énumérés à l'article 2 : Mayotte, Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion.

Une condition d'âge et d'activité

Le bénéficiaire doit avoir été âgé d'au moins 16 ans au 31 décembre 2024 et avoir déclaré des revenus d'activité au titre de cette même année.

Les catégories de revenus prises en compte comprennent notamment les traitements et salaires, hors chômage et préretraite, ainsi que certains bénéfices professionnels.

Une condition de ressources

Le revenu fiscal de référence du foyer, rapporté au nombre de parts fiscales, doit être **inférieur ou égal à 22 770 € au titre des revenus 2024**.

Attention à la lecture du plafond

Le plafond de 22 770 € s'apprécie par part fiscale. Il ne correspond donc pas nécessairement au revenu fiscal de référence total du foyer.

3. Quels véhicules et quels déplacements sont éligibles ?

L'article 3 vise les véhicules à deux, trois ou quatre roues, à motorisation thermique ou hybride non rechargeable, utilisés à des fins professionnelles.

Le véhicule doit être régulièrement assuré à la date de la demande et ne pas être considéré comme endommagé au sens des dispositions du code de la route visées par le décret.

Sont notamment exclus les véhicules de fonction ou de service, les quadricycles lourds à moteur, les véhicules agricoles et les poids lourds.

Deux critères alternatifs de kilométrage

Critère A : distance domicile-travail

Effectuer **plus de 15 kilomètres par trajet** entre son domicile et son lieu de travail.

OÙ

Critère B : kilométrage professionnel annuel

Effectuer **plus de 8 000 kilomètres par an** dans le cadre de son activité professionnelle, trajets domicile-travail compris.

Il suffit de satisfaire à l'un de ces deux critères de distance, sous réserve de remplir toutes les autres conditions d'éligibilité.

Vigilance rédactionnelle : l'article 3 exige strictement plus de 15 kilomètres ou plus de 8 000 kilomètres. Un trajet de 15 kilomètres exactement ou un kilométrage annuel de 8 000 kilomètres exactement ne suffit pas à remplir le critère correspondant.

Enfin, un demandeur ne peut bénéficier que d'une seule indemnité et un même véhicule ne peut donner lieu à plusieurs versements. Les contribuables redevables de l'impôt sur la fortune immobilière au titre de 2024 sont exclus du bénéfice de l'aide.

4. Comment demander et percevoir les 100 € ?

L'article 6 prévoit une procédure dématérialisée, au moyen d'un formulaire spécifique accessible dans l'espace personnel du demandeur sur le site des finances publiques.

La date d'ouverture des demandes doit être fixée par un arrêté ministériel. L'entrée en vigueur du décret ne signifie donc pas, à elle seule, que le formulaire est immédiatement disponible.

Accéder au site officiel des impôts

Selon l'article 7, l'indemnité prend la forme d'une subvention versée par la Direction générale des finances publiques, après instruction, sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale par le foyer fiscal du bénéficiaire.

Un versement automatique dans certains cas

L'article 5 prévoit expressément que les personnes ayant effectivement bénéficié de l'indemnité créée par le **décret n° 2026-333 du 30 avril 2026** recevront automatiquement un versement de 100 €.

À retenir : il convient de distinguer les personnes relevant du versement automatique prévu à l'article 5 et les nouveaux demandeurs devant suivre la procédure de l'article 6.

5. Quels justificatifs conserver ?

L'article 8 organise le contrôle du respect des conditions d'attribution.

Les bénéficiaires doivent conserver les documents justifiant leur éligibilité pendant **cinq années à compter du versement**.

Pendant cette période, l'administration fiscale peut leur demander tout document nécessaire au contrôle de l'indemnité. Le bénéficiaire dispose alors d'un délai d'un mois pour transmettre les justifications demandées.

Les sommes indûment perçues peuvent être récupérées. Des majorations sont également prévues lorsque l'aide a été attribuée sur la base d'informations inexactes.

Il est donc prudent de conserver les éléments relatifs à l'utilisation du véhicule, à son assurance et aux kilomètres professionnels déclarés.

6. Quelles conséquences pour les employeurs territoriaux ?

Pour les DRH et les DGS, la principale difficulté consiste à bien distinguer une aide nationale individuelle d'un avantage indemnitaire accordé par la collectivité.

Les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels percevant des revenus d'activité peuvent entrer dans le champ du dispositif, dès lors qu'ils satisfont à l'ensemble des conditions réglementaires.

Ce que la collectivité n'a pas à faire

- Créer une prime carburant de 100 € dans son régime indemnitaire.
- Prévoir une enveloppe budgétaire pour financer cette indemnité nationale.
- Intégrer ce versement dans la paie de ses agents.
- Substituer ses propres règles d'éligibilité à celles du décret.

Ce qui relève en revanche d'une bonne gestion RH

La direction des ressources humaines peut diffuser une information juridique fiable et neutre, orienter les agents vers les services fiscaux et rappeler les conditions précises d'accès à l'aide.

La distinction juridique fondamentale

L'indemnité carburant de 100 € relève de l'État. Les remboursements des frais de déplacement et les dispositifs de mobilité mis en œuvre par les employeurs publics reposent sur des fondements juridiques distincts. L'un ne doit pas être confondu avec les autres.

7. Les actions concrètes à engager par les DRH

Si le décret n'impose pas aux employeurs territoriaux une procédure de gestion particulière, il représente néanmoins une occasion de renforcer l'information des agents sur les dispositifs de soutien à la mobilité.

Action RH	Objectif opérationnel
Diffuser une note d'information	Faire connaître les conditions exactes du dispositif.
Orienter vers impots.gouv.fr	Éviter les démarches auprès du mauvais interlocuteur.
Clarifier le rôle de la DRH	Distinguer information des agents et instruction fiscale.
Examiner les demandes liées à la mobilité	Identifier les dispositifs existants relevant de l'employeur.
Suivre l'arrêté d'ouverture des demandes	Communiquer une date fiable aux agents.

Dans les collectivités rurales ou disposant de plusieurs sites, cette information peut être particulièrement utile aux agents confrontés à des contraintes de déplacement importantes.

Une réflexion complémentaire peut être menée sur les dispositifs de mobilité durable, l'organisation du travail et les remboursements de déplacements professionnels, dans le respect de leurs cadres juridiques propres.

Un fonctionnaire territorial peut-il bénéficier de l'aide ?

Oui, potentiellement. Le décret n'exclut pas les fonctionnaires territoriaux. Ils doivent satisfaire aux critères fiscaux, professionnels et de déplacement définis par les articles 2 et 3.

Un agent contractuel peut-il également en bénéficier ?

Oui, dans les mêmes conditions. L'éligibilité n'est pas subordonnée à la qualité de fonctionnaire titulaire.

Un agent habitant à 10 kilomètres de son travail est-il nécessairement exclu ?

Non. S'il ne remplit pas le critère de distance domicile-travail, il peut néanmoins remplir celui de plus de 8 000 kilomètres annuels dans le cadre de son activité professionnelle, trajets domicile-travail inclus.

L'indemnité peut-elle être versée directement par la collectivité ?

Non, au titre de ce décret. Le versement relève de la Direction générale des finances publiques et non de l'employeur territorial.

Le formulaire est-il disponible dès l'entrée en vigueur du texte ?

Pas nécessairement. Le décret prévoit qu'un arrêté ministériel fixe la date à partir de laquelle la demande peut être présentée.

Un agent utilisant un véhicule de service peut-il demander l'aide pour ce véhicule ?

Non. Les véhicules de service et de fonction sont expressément exclus du dispositif.

9. Ce qu'il faut retenir

Avec le décret n° 2026-959 du 15 octobre 2026, une nouvelle indemnité carburant de 100 € est instituée au profit des actifs répondant à des conditions précises de revenus et d'utilisation de leur véhicule.

Pour les agents territoriaux, le dispositif constitue une possibilité supplémentaire de soutien ponctuel au pouvoir d'achat.

Pour les employeurs, il ne modifie pas le régime indemnitaire et ne crée pas une obligation de versement.